

723

Société à Responsabilité Limitée au capital de 300,00 Euros
Siège social : 238 Rue du Tertre - 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON
793 602 111 RCS NANTES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 NOVEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le vingt-neuf novembre,
A dix-neuf heures.

Les Associés de la société **723**,

Ci-après désignée : « **la Société** »,

Société à Responsabilité Limitée au capital de 300,00 Euros, divisé en 30 parts de 10,00 Euros chacune, numérotées de 1 à 30, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social situé à ANCENIS-SAINT-GEREON (44150) - 238 Rue du Tertre, sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les Associés présents en entrant en séance.

SONT PRESENTS :

- **Monsieur Jean-Michel ARRONDEL**,
propriétaire de 10 Parts sociales
numérotées de 1 à 10
- **La société S.P.A.E.R**,
propriétaire de 10 Parts sociales
numérotées de 11 à 20
Représentée aux présentes par son Cogérant, M. André LANDAIS
- **La société MONEFIS**,
propriétaire de 10 Parts sociales
numérotées de 21 à 30
Représentée aux présentes par son Président, M. Robert MONNIER

seuls Associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Ci-après dénommés ensemble : « **l'Assemblée Générale** » ou « **les Associés** »,

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Robert MONNIER préside la séance en sa qualité de Gérant de la Société étant ici précisé qu'il représente également la société MONEFIS, Associée de la société.

Ci-après désigné : « **le Président** »,



1

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport établi par la Gérance,
- le texte du projet des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport établi par la Gérance,**
- **Dissolution anticipée de la Société,**
- **Nomination du Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,**
- **Fixation du siège de liquidation,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par la Gérance.

Puis le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Dissolution anticipée de la Société)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la société 723 à compter du 30 novembre 2024, et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, en conformité des dispositions statutaires et des articles L.237-1 à L.237-13 du Code de Commerce.

Conformément à la loi, la Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "Société en liquidation".

Cette mention, ainsi que le nom du ou des Liquidateurs devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Nomination du Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs)

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation :

Monsieur Robert MONNIER

Né le 19 février 1951 à ANCENIS (44)

De nationalité française

Demeurant au 325 Rue des Coteaux La Rivellerie – DRAIN 49530 OREE D'ANJOU

Actuellement Gérant de la société 723

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions du Gérant à compter du 30 novembre 2024.

Si le Liquidateur vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des Associés convoquée en Assemblée Générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'Assemblée Générale confère à Monsieur Robert MONNIER comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les Associés, en proportion de leurs droits.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

L'apport partiel d'actif à une autre Société ou la cession globale de l'actif de la Société par voie de fusion ne pourra être consenti sans l'autorisation unanime des Associés.

En outre, il sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat de liquidateur et, notamment il devra :

- ⇒ procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- ⇒ convoquer l'assemblée des Associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- ⇒ présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

Monsieur Robert MONNIER, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de Liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Fixation du siège de liquidation)

L'Assemblée Générale décide de fixer le siège de liquidation au siège social de la Société, situé :

**238 Rue du Tertre
44150 ANCENIS-SAINT-GEREON**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir le cas échéant tous dépôts et formalités légales consécutifs à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Gérant et par les Associés.

Robert MONNIER

*Signature précédée de la mention :
« Bon pour acceptation
des fonctions de Liquidateur »*

Jean-Michel ARRONDEL,
Associé,

*Bon pour
acceptation des
fonctions de
liquidateur*



La Société MONEFIS,

Associée,
Représentée par M. Robert MONNIER



La Société S.P.A.E.R.,

Associée,
Représentée par M. André LANDAIS

